

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 21 DÉCEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le vingt et un décembre à 20h 45

le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la Présidence de **Madame Françoise POUSSINEAU, Maire.**

Étaient présents :

Mme POUSSINEAU. M HILLAIRET. Mme LAMOTHE. Mme BUI QUANG DA.
M MISTRAL. Mme ANTONIAZZI. M ROUXEL. Mme DEVAUX. M CYVOCT.
M LACROIX. Mme BUMILLER. M FOURQUEMIN. M SIMON. Mme MARTIN.
M DUPEBE. Mme TABARY. M CHEVALLIER.

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

M MONNIN ↳ pouvoir à Mme ANTONIAZZI
M SCHOEPFER ↳ pouvoir à M MISTRAL
M BLOT ↳ pouvoir à M CHEVALLIER

Était absente : Mme VERSCHATSE

Madame Annie LAMOTHE a été élue Secrétaire

☺☺ ☺☺

Date de convocation : 15 décembre 2011

Date d'affichage : 28 décembre 2011

Le procès-verbal intégral peut être consulté à la Mairie

☺☺

Madame le Maire ouvre la séance. Madame Annie LAMOTHE est élue secrétaire.

Puis Madame le Maire procède à l'installation de Monsieur Michel SIMON, Madame Béatrice MARTIN, Monsieur Christian DUPEBE et Madame Françoise TABARY :

" Par lettre en date du 30 novembre 2011, 7 membres de la liste J'AIME SAINT ARNOULT m'ont fait part de leur démission du Conseil Municipal. Il s'agit de :

- Madame Sabine DENIZOT
- Madame Lucena BOURGES
- Madame Chantal QUIGNON
- Monsieur Serge ROCCHI.
- Monsieur Didier JACOBÉE
- Monsieur Jean MAYET
- Madame Maudrie JOSEPH

En conséquence, il convient d'installer les 4 dernières personnes de la liste J'AIME SAINT-ARNOULT auxquelles j'ai adressé un courrier le 1^{er} décembre 2011 :

- Monsieur Michel SIMON (a accepté le poste le 3 décembre 2011)
- Madame Béatrice MARTIN (a accepté le poste le 2 décembre 2011)
- Monsieur Christian DUPEBE (a accepté le poste le 5 décembre 2011)
- Madame Françoise TABARY (a accepté le poste le 5 décembre 2011).

Je déclare donc

- **Monsieur Michel SIMON**
- **Madame Béatrice MARTIN**
- **Monsieur Christian DUPEBE**
- **et Madame Françoise TABARY**

installés dans leur fonction de Conseiller Municipal.

Cette installation sera consignée dans le procès-verbal de la séance.

Je vous prie de bien vouloir prendre acte de ce changement. "

☺ ☺

Madame le Maire fait l'appel et donne lecture de l'ordre du jour.

☺ ☺

INFORMATIONS

Madame le Maire donne lecture des points d'actualité du mois de décembre 2011 de la Communauté de Communes Saint-Arnoult-en-Yvelines.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2011

Le secrétaire de séance était Madame Maudrie JOSEPH.

Monsieur CHEVALLIER demande pourquoi les nombres de Conseillers en exercice, présents et votants ne figurent pas.

À la demande de Madame le Maire, Monsieur GALLET, Responsable des Services Généraux, rappelle qu'une réponse ministérielle précise que la

seule mention obligatoire est celle des conseillers présents et absents représentés, de manière à contrôler le quorum et les votes.

Monsieur CHEVALLIER répond que ces éléments figurent habituellement sur chaque procès-verbal.

Il fait également remarquer que : *"ne figurent pas dans les absents non excusés ceux que vous avez considérés comme étant convoqués suite au courrier qu'ils avaient reçu"* et demande de rappeler qui ils sont. Il constate que ce soir, les 4 Conseillers entrants ont fait l'objet d'une installation officielle.

Madame le Maire répond qu'un courrier leur a été adressé mais que les personnes n'ont pas répondu.

Monsieur HILLAIRET indique que les dossiers ont été transmis au contrôle de légalité et qu'il n'y a pas eu d'observation, aussi, il demande à Monsieur CHEVALLIER d'arrêter là cette discussion.



Le procès-verbal est adopté à la majorité :

Monsieur SIMON, Madame MARTIN, Monsieur DUBEPE et Madame TABARY ne prennent pas part au vote.

14 voix pour

02 voix contre : M BLOT. M CHEVALLIER



01 - Rapport d'activité 2010 de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-39,

• **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline pour l'année 2010

02 - Décision Modificative n° 3 - Budget Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

18 voix pour

02 abstentions : M BLOT. M CHEVALLIER

▪ **ADOpte** la Décision Modificative n° 3 du Budget de la Commune telle que présentée ci-après :

Intitulés	Dépenses
FONCTIONNEMENT	
D-6574-0-R- Subventions aux associations	+ 15 700.00 €
D-6453-8-R – Caisse de Retraite	- 15 700.00 €
Intitulés	Dépenses
INVESTISSEMENT	
D-2188-113-4-R-Matsport. Autres immobilisations	+ 590.00 €
D-2032-101-0-R-COM. Frais de recherche	- 590.00 €
D-21318-96-0-R-9Bat. Bâtiments communaux	- 203.56 €
D-2188-109-8-R-Moburbain. Autres immobilisations	+ 203.56 €

D-21318-96-0-R-9Colombier. Bâtiments communaux	- 14 000.00 €
D-21312-96-0-R-9EcoleMG. Bâtiments scolaire	+ 14 000.00 €
D-21318-96-0-R-9Bat. Bâtiments communaux	- 21 528,00 €
D-2181-110-0-R-9Bat. Mobile Home	+ 21 528,00 €

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application des dispositions de la présente délibération.

03 - Autorisation au Maire de signer les bons de commande de la Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer 64 bons de commande (fonctionnement) pour un montant de 13 267,49 €, et 19 bons de commande (investissement) pour un montant de 17 161,16 € (soit un total général de 30 428,65 €), ainsi que les contrats et documents s'y rapportant, et à procéder au règlement de la facture correspondante si le service est effectué et si la facturation est conforme à la commande.

04 - Autorisation au Maire de signer les bordereaux de mandats du Budget Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** LE Maire à signer les bordereaux de mandats n° 267, 268, 269 et 272 pour un montant de 5 839,90 €

05 - Décision Modificative n° 1 - Budget de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATERE"

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOpte** la Décision Modificative n° 1 du Budget de la Régie d'Exploitation du Cinéma le Cratère telle que présentée ci-après :

INVESTISSEMENT	
D 654 – 0 - R	+ 77,00 €
D 6236 – 0 - R	- 77,00 €

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application des dispositions de la présente délibération.

06 - Autorisation au Maire de signer les bons de commande de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATERE"

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer 6 bons de commande pour un montant de 7 455,47 € ainsi que les contrats et documents s'y rapportant, et à procéder au règlement des factures correspondantes si le service est effectué et si la facturation est conforme à la commande.

07 - Autorisation au Maire de signer les bordereaux de mandats du Budget Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATERE"

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer les bordereaux de mandat n° 77 et 80 pour un montant de 11 453,32 €.

08 - Admission non-valeur - Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE**, conformément à l'état de la Trésorerie Générale des Yvelines, l'admission en non valeur du titre de recette émis en 2010 pour un montant de 1€ (un euro) devenu irrécouvrable.
- **DECIDE**, conformément à l'état de la Trésorerie de Saint-Arnoult-en-Yvelines, l'admission en non valeur des titres de recettes émis en 2009/2010 pour un montant de 152.55 € (cent cinquante deux euros cinquante cinq centimes), devenus irrécouvrables.
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au Budget 2011, Article 654 « Pertes sur créances irrécouvrables ».
- **AUTORISE** le Maire à régler les mandats et tous documents s'y référant.

09 - Admission non-valeur - Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATERE"

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE**, conformément à l'état de la Trésorerie de Saint-Arnoult-en-Yvelines, l'admission en non valeur des titres de recettes émis en 2006 pour un montant de 77,00 € (Soixante-dix-sept euros), devenus irrécouvrables.
- **DIT** que les crédits sont portés au budget de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATERE" (article 654 "pertes sur créances irrécouvrables) par Décision Modificative n° 1 selon la délibération du Conseil Municipal n° 11/257 en date du 21 décembre 2011.
- **AUTORISE** le Maire à régler le mandat correspondant et tous documents s'y référant.

10 - Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes à passer avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France, désignant celui-ci comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention.
- **APPROUVE** la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la Commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution des dispositions de la présente délibération.

11 - Autorisation de lancement d'un MAPA pour le balayage mécanique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer et mener à bien une consultation selon une procédure adaptée MAPA (article 28 du Code des Marchés Publics) afin de réaliser le balayage mécanique des voies communales et des cours d'écoles.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant au lancement de cette consultation, y compris les bons de commande et les mandats de frais de publication du MAPA.

12 - Mise à disposition du Kit d'animation "le Sport ça me dit"

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à prêter le Kit d'animation « Le Sport ça me dit » à titre gratuit aux associations, aux établissements scolaires ou aux établissements publics de Saint-Arnoult-en-Yvelines.
- **ADOpte** la convention type à signer avec les demandeurs.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention à chaque demande de prêt et tous les documents nécessaires s'y rapportant.

13 - Convention de financement avec la Fondation du Patrimoine pour la restauration du Moulin Neuf

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** en ses termes la convention de financement à passer avec la Fondation du Patrimoine pour la mise en œuvre du projet de sauvegarde du Moulin Neuf.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires à l'application des dispositions de la présente délibération.

14 - Demande de subvention pour l'installation d'un système de vidéo protection

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOpte** le programme qui lui est présenté, comportant l'installation d'un système de vidéo-protection urbaine composé de 9 caméras performantes situées aux emplacements définis comme les plus sensibles (carrefours, entrées de ville, équipements de centre ville) et d'un matériel de lecture informatique centralisée (au PC sécurité) ; le tout pour un montant prévisionnel de 89 000 € hors taxes.
- **SOLLICITE** de l'Etat au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIDP), une subvention d'un montant le plus élevé possible pour ce projet de système de vidéo-protection à installer sur le territoire communal.
- **AUTORISE** Madame le Maire à transmettre le dossier de demande de subvention correspondant, au Préfet des Yvelines et à effectuer toutes les démarches et actes qui seront rendus nécessaires pour l'instruction par les services de l'Etat de cette demande d'aide financière.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant l'application des dispositions de la présente délibération.

15 - Equipement des écoles en tableaux numériques interactifs - demande de subvention au Conseil Général des Yvelines

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Général des Yvelines pour l'équipement des écoles en tableaux numériques interactifs.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application des dispositions de la présente délibération.

16 - Maintenance des équipements de projection du cinéma LE CRATERE - contrat avec la Société CINEMA VIDEO SON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** en ses termes le contrat à passer avec la Société Cinéma-Vidéo-Son pour l'entretien et la maintenance des équipements de projection du cinéma Le Cratère, pour une durée de un an renouvelable deux fois.

- **AUTORISE** le Maire à signer le ledit contrat ainsi que les bons de commande s'y rapportant et à procéder au règlement des factures correspondantes.

17 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - Droit de préemption

VU la liste des Déclarations d'Intention d'Aliéner déposées depuis le 14 novembre 2011 reprise ci-dessous :

n° DIA	Date de dépôt	Adresse	Référence cadastrale et surface	Type du bien	Prix
120	14/11/2011	5 rue de l'Isle	AS n°7, 8, 9, 10, 11, 12 801 m ²	Terrain à bâtir	190 000 €
121	14/11/2011	5 rue Stourm	AB n°82 et 83 1477 m ²	Maison individuelle	290 000 €
122	14/11/2011	39 rue de Guhermont	AO n°30 815 m ²	Maison individuelle	335 000 €
123	16/11/2011	2 rue de la Butte à Ravanne	AL n°95, 96, 97, 98 5286 m ²	Apport en société	920 000 €
124	16/11/2011	Rue des Aulnaies	AC n°32 et 80 1227 m ²	Terrain à bâtir	160 000 €
125	18/11/2011	20 rue de la Fontaine	AS n°83 485 m ²	Maison 46 m ²	120 000 €
126	21/11/2011	Résidence St Hubert	Lot n°15 900 m ²	Terrain à bâtir	163 000 €
127	25/11/2011	Résidence St Hubert	Lot n°17 980 m ²	Terrain à bâtir	163 000 €
128	29/11/2011	6 rue de la Charronnerie	AV n°195 250 m ²	Maison individuelle	308 000 €
129	02/12/2011	48 rue Basse	AW n°101 240 m ²	Maison	93 000 €
130	07/12/2011	4 rue de la Fonaine	AS n°251p 198 m ²	Maison 122 m ²	290 000 €
131	07/12/2011	45 chemin des Garennes	AT n°178 1512 m ²	Maison individuelle 200 m ²	535 000 €
136	19/12/2011	7 avenue de la Pierre Saint Marc	B n° 1183, 19, et 20 10 965 m ²	Maison individuelle	405 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de ne pas préempter les biens ci-dessus.

En effet ils ne présentent aucun intérêt pour la Commune :

- Ils n'ont pas fait l'objet d'une réserve d'équipement au Plan d'Occupation des Sols,
- Ils ne jouxtent aucun terrain communal faisant l'objet d'un projet d'aménagement.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'application des dispositions de la précédente délibération.

18 - Autorisation de lancement d'un MAPA pour l'acquisition d'un projecteur numérique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer et mener à bien une consultation selon une procédure adaptée MAPA (article 28 du Code des Marchés Publics) afin de permettre l'acquisition d'un projecteur numérique et des éléments nécessaires à son installation et à son fonctionnement.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant au lancement de cette consultation, y compris les bons de commande et les mandats de frais de publication du MAPA.

19 - Publication annonces légales dans le journal LE PARISIEN - budgets Commune et Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATERE"

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer le bon de commande au journal LE PARISIEN pour la publication de 10 annonces légales au prix de 450,00 € HT.

- **AUTORISE** le Maire à signer les bons de commande de la Commune et de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATERE" correspondant aux publications à passer au fur et à mesure des besoins, et à procéder au règlement des factures s'y rapportant.

- **DIT** que le montant de chaque facture sera imputé selon la nature de l'opération, soit sur le budget communal en section de fonctionnement ou en section d'investissement, soit sur le budget de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATERE" en section de fonctionnement ou en section d'investissement.

20 - Achat de panneaux de signalisation verticale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de retenir la proposition de :

- l'entreprise DICOREP demeurant Zone d'activités du Chenet - 91490 Milly la Forêt pour un montant de 2 902,62 € HT soit 3 471,53 € TTC pour la fourniture de panneaux de signalisation.

- **AUTORISE** le Maire à signer le bon de commande n° 793 en date du 24 novembre 2011 correspondant à la prestation et tous les documents s'y rapportant.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2011 de la Commune.

- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les formalités administratives techniques et financières nécessaires à l'application des dispositions de la présente délibération, à procéder au règlement des factures conformément à la commande et à signer tous documents s'y rapportant.

21 - Classe de découverte École élémentaire Guhermont - Convention avec les PEP 78

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

18 voix pour

02 abstentions : M LACROIX. Mme BUMILLER

- **APPROUVE** en ses termes la convention à passer avec les PEP 78 établie pour l'organisation d'une classe de découvertes 19 mars 2012 au 23 mars 2012, pour un montant de 27 596,80 €.
- **DIT** que la participation de la Commune est de 8 000 €.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2012 de la Commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires à l'application des dispositions de la présente délibération.

22 - Convention de prise en charge financière avec la Maison Familiale Rurale de la Grange Colombe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** en ses termes les conventions à passer la Maison Familiale Rurale de la Grange Colombe.
- **DECIDE** de solliciter la demande de subvention ainsi que le versement de l'aide financière auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer lesdites conventions et tous documents nécessaires à l'application des dispositions de la présente délibération, et à procéder au règlement des factures s'y rapportant.

23 - Dénomination de la voie desservant le lotissement SAINT HUBERT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,
18 voix pour
02 abstentions : M BLOT. M CHEVALLIER

- **DECIDE** de dénommer la voie du lotissement Saint Hubert comme suit : **Rue Saint Hubert.**

24 - Avenant au contrat d'assurance statutaire GRAS SAVOYE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,
18 voix pour
02 abstentions : M BLOT. M CHEVALLIER

- **APPROUVE** en ses termes l'avenant au contrat d'assurance statutaire du personnel n° P83 à passer avec GRAS SAVOYE à compter du 1^{er} janvier 2012.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant et tous documents nécessaires à l'application des dispositions de la présente délibération.

25 - Avenant aux marchés avec l'IFAC sur la gestion et l'animation du CLSH et du Club 11/17

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** en leurs termes les avenants aux marchés avec l'IFAC pour la gestion et l'animation du Centre de Loisirs sans Hébergement à destination des 3/12 ans ainsi que pour la gestion et l'animation du Club 11/17, pour la période du 1^{er} janvier 2012 jusqu'à la date de la prochaine rentrée scolaire de septembre 2012.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer lesdits avenants et tous documents nécessaires à l'application des dispositions de la présente délibération, y compris les conventions à intervenir avec les communes de Ponthévrard, Sonchamp et Clairefontaine-en-Yvelines pour cette période.

26 - Autorisation de lancement d'un MAPA pour l'animation et la gestion du CLSH et du Club 11/17

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à lancer et mener à bien une consultation selon une procédure adaptée (MAPA, article 30 du Code des Marchés Publics), pour un marché décomposé en 2 lots, afin de passer un contrat :

- concernant l'animation et la gestion du Centre de Loisirs sans Hébergement (CLSH) communal en direction des 3/12 ans, à compter du jour de la rentrée scolaire de septembre 2012, pour une durée d'un an renouvelable deux fois.
- concernant la gestion et l'encadrement du Club 11/17, à compter du jour de la rentrée scolaire de septembre 2012, pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents se rapportant au lancement de cette consultation, y compris les bons de commande et les mandats de frais de publication du MAPA.

• **DIT** que sa délibération n° 11/204 du 19 octobre 2011 autorisant le lancement d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) pour la passation d'un nouveau contrat concernant la gestion et l'encadrement du Club 11/17, est rapportée.

27 - Convention relative à l'intervention d'un médecin du CIG pour une mission de Médecine préventive

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

• **APPROUVE** en ses termes la convention à passer avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France, pour l'intervention d'un médecin du CIG pour une mission de Médecine Préventive. Cette convention qui est consentie pour une durée de trois ans non renouvelable prendra effet à compter de la date de son retour dans les services du Centre de Gestion.

• **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires à l'application des dispositions s'y rapportant.

28 - Publication annonces légales dans le journal LE PARISIEN - Budget Assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

• **AUTORISE** le Maire à signer le bon de commande au journal LE PARISIEN pour la publication de 5 annonces légales au prix de 240 € HT.

• **AUTORISE** le Maire à signer les bons de commande du Service Assainissement correspondant aux publications à passer au fur et à mesure des besoins, et à procéder au règlement des factures s'y rapportant.

• **DIT** que le montant de chaque facture sera imputé sur le Budget du Service Assainissement, en section de fonctionnement ou en section d'investissement selon la nature de l'opération.

29 - Autorisation de lancement d'un MAPA pour la fourniture et la pose de panneaux acoustiques au Colombier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer et mener à bien une consultation sous forme d'un MAPA (article 28 du Code des Marchés Publics) afin de désigner une entreprise pour la fourniture et la pose de panneaux acoustiques au Colombier dans la limite du vote du budget.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant au lancement de cette consultation, y compris les bons de commande et les mandats de frais de publication du MAPA.

30 - Utilisation des crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2012 - Budget Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

18 voix pour

02 abstentions : M BLOT. M CHEVALLIER

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2011, soit 457 248,00 € non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, ledit montant se décomposant comme suit :

Code	Libellé	BP 2011	Montant autorisé avant vote du budget 2012
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	185 986,20 €	46 496,55 €
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révision. des doc. d'urbanisme	113 417,35 €	28 354,34 €
2031	Frais d'études	45 568,85 €	11 392,21 €
2032	Frais de recherche et de développement	19 000,00 €	4 750,00 €
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, ...	8 000,00 €	2 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 643 005,78 €	410 751,45 €
2111	Terrains nus	34 000,00 €	8 500,00 €
2115	Terrains bâtis	1 499,97 €	374,99 €
2116	Cimetières	16 401,81 €	4 100,45 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	21 000,00 €	5 250,00 €
21312	Bâtiments scolaires	578 000,00 €	144 500,00 €
21318	Autres bâtiments publics	408 468,55 €	102 117,14 €
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	1 542,00 €	385,50 €
2138	Autres constructions	49 264,81 €	12 316,20 €
2151	Réseaux de voiries	347 058,87 €	86 764,72 €
21534	Réseaux d'électrification	23 350,57 €	5 837,64 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 519,28 €	379,82 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	69 223,81 €	17 305,95 €
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	13 000,00 €	3 250,00 €

2182	Matériel de transport	17 000,00 €	4 250,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	33 119,49 €	8 279,87 €
2184	Mobilier	17 969,78 €	4 492,45 €
2188	Autres immobilisations corporelles	10 586,84 €	2 646,71 €
	Total des dépenses d'investissement	1 828 991,98 €	457 248,00 €

31 - Utilisation des crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2012 - Budget Assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,
18 voix pour
02 abstentions : M BLOT. M CHEVALLIER.

• **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Service Assainissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2011, soit 96 548.26 €, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, ledit montant se décomposant comme suit :

Code	Libellé	BP 2011	Montant autorisé avant vote du budget 2012
Chapitre 20		72 279,17 €	18 069,79 €
2032	Frais de recherche et de développement	72 279,17 €	18 069,79 €
Chapitre 21		313 913,88 €	78 478,47 €
21532	Réseau d'assainissement	311 913,88 €	77 978,47 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 000,00 €	500,00 €
	Total des dépenses d'investissement	386 193,05 €	96 548,26 €

32 - Utilisation des crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2012 - Budget de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATERE"

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,
18 voix pour
02 abstentions : M BLOT. M CHEVALLIER

• **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATERE" dans la limite du quart des crédits ouverts en 2011, soit 4.500.00 €, ledit montant se décomposant comme suit :

Code	Libellé	BP 2011	Montant autorisé avant vote du budget 2012
Chapitre 21			
2183	Matériel de bureau et informatique	2 000,00 €	500,00 €
2184	Mobilier	16 000,00 €	4 000,00 €
	Total des dépenses d'invest.	18 000,00 €	4 500,00 €

33 - Tarifs du Salon d'Art 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

• **DECIDE** de fixer les tarifs du Salon d'Art organisé par la Municipalité du 24 mars au 1^{er} avril 2012 au Colombier ainsi qu'il suit :

- Droit d'accrochage 60,00 € (soixante euros)
- Catalogue 3,00 € (trois euros)

La gratuité des catalogues est accordée entre autres, pour :

- Les membres de l'organisation,
 - La Mairie,
 - Le sponsor,
 - Les artistes,
 - Le personnel de restauration,
 - Les Maires du Canton et de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline
 - Les Conseillers Municipaux de Saint-Arnoult-en-Yvelines,
 - soit un total d'environ 240 exemplaires.
- Les écoles,
 - Le centre de Loisirs,
 - Le Conseil Général,
 - Les Services Techniques,
 - La presse,

• **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toutes les formalités administratives et financières nécessaires à l'application des dispositions de la présente délibération et à signer tous les documents s'y rapportant.

34 - Programmation culturelle 1^{er} semestre 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

• **VALIDE** la programmation culturelle du 1^{er} semestre 2012 telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Spectacle	Prix de Cession TTC	Voyage Hébergement Repas	Location de matériel TTC	Date pressentie
L'artiste Cabaret 1946-1966 Au Colombier	600.00 €	Compris	Aucune	Vendredi 10 février 2012
Théâtre de boulevard : ma colocataire est une garce, mise en scène par Anne Roumanoff Au Cratère	2 500.00 €	Compris	Aucune	Samedi 24 mars 2012
Tournée du « Point Virgule » 3 artistes Au Cratère	5 275.00 €	200.00 €	A définir	Samedi 26 mai 2012

• **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en place et à signer les contrats à intervenir ainsi que les bons de commande s'y rapportant, et tout autre document relatif à cette programmation culturelle.

• **AUTORISE** le Maire à entreprendre les formalités administratives, techniques et financières nécessaires à l'application des dispositions de la présente délibération.

35 - Le Printemps des Poètes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

• **DECIDE** de participer au « Printemps des Poètes » en partenariat avec la Maison Elsa Triolet - Aragon et le Conservatoire communautaire et autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en place de cette manifestation et à signer tout document relatif à l'application des dispositions de la présente délibération.

36 - Signature des conventions de location à titre onéreux et gratuit des salles municipales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions de location à titre onéreux et gratuit des salles municipales telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Demandeur	Date(s)	Manifestation	Salle	Coût
Crèche « les Lapins bleus »	10 10 2011	Noël enfants + parents	maternelle Jeu de paume	Gratuit
Monsieur Auge	Dimanche 29 01 2012	Fête famille	Colombier	onéreux
Equilibris	Lundi 30 01 12	Assemblée générale	Club des Remparts	gratuit
Ecole Jeu de Paume Mme Bréant Mariette	lundi 19 mars 2012	Spectacle « le petit chaperon rouge »	Cratère	Gratuit
Inspection Académique des Yvelines	Samedi 31 03 12 9 h à 11 h 30	Conférence « L'estime de soi »	Cratère	Gratuit
Elémentaire Guhermont	29 mai 2012	Spectacle fin d'année	Cratère	Gratuit
Mr Morel	26 mai 2012	50 ans de mariage	Colombier	onéreux
PEEP	11 06 11 16 h à 21 h	Grand prix des jeunes lecteurs récompense 3 finalistes	Colombier	Gratuit
EFS Don du sang	Vendredi 19 10 2012	Don du sang	Colombier	gratuit
Crédit Agricole Rambouillet	17 décembre 2012	Assemblée Générale	Colombier	Onéreux
Acasa	27 janvier 2012	Remise des prix quinzaine commerciale	Colombier	Gratuit

37 - Ticket jeunes 2011 - attribution de subvention aux associations et établissement public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions aux Associations sportives et culturelles et établissements publics locaux de Saint-Arnoult-en-Yvelines ainsi qu'il suit :

Association sportive du collège G. Brassens	20 € X	14 =	280 €
Ateliers Artisanaux	20 € X	12 =	240 €
Conservatoire Communautaire	20 € X	198 =	3 960 €
Découvrir	20 € X	9 =	180 €
Club des Remparts	20 € X	23 =	460 €
Entraide scolaire amicale	20 € X	5 =	100 €
Les Ludotiens	20 € X	25 =	500 €
USSA	20 € X	489 =	9 780 €
Guides et Scouts d'Europe, 1 ^{ère} Saint Arnoult	20 € X	9 =	180 €
Espace Temps	20 € x	1 =	20 €

TOTAL **20 € x 785 = 15 700 €**

- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif à l'article 6574.

38 - Autorisation de lancement d'un MAPA pour la télécommunication

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer et mener à bien une consultation selon une procédure adaptée MAPA (article 28 du Code des Marchés Publics) afin de désigner l'entreprise qui assurera la fourniture et l'installation des lignes téléphoniques, portables et internet.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant au lancement de cette consultation, y compris les bons de commande et les mandats y compris les frais de publication du MAPA.

39 - Rapport 2010 du SITERR

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-9,

- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport d'Activités du Syndicat Intercommunal de Transport et d'Équipement de la Région de Rambouillet (SITERR) pour l'année 2010, ainsi que du Compte Administratif 2010.

40 - Rapport 2010 du SICTOM

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, l'article L5211-39,

- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport d'activités annuel du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM de la Région de RAMBOUILLET) ainsi que du compte administratif pour l'année 2010.

41 - Acquisition d'un chalet sis au lieudit la Pièce du Goulet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,
18 voix pour

02 abstentions : M BLOT. M CHEVALLIER

- **DECIDE** d'acquérir le chalet sis au lieu-dit "la Pièce du Goulet" sur la parcelle cadastrée section J n° 28 au prix de 18 000 € HT.

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux formalités techniques, administratives et financières liées à cette délibération et à signer tous documents s'y rapportant, ainsi que l'acte notarié à intervenir.

42 - Délégations permanentes au Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,
18 voix pour

02 abstentions : M BLOT. M CHEVALLIER

- Décide de donner délégation permanente au Maire, pour la durée de son mandat, pour les 22 délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans la limite de 2 000,00 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; La limite de 2 000,00 € est applicable à chaque tarif ;

3° De procéder, sans limite, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés en procédure adaptée tel que définis par le Code des Marchés Publics et tous textes règlementaires s'y rapportant ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les limites fixées par le contrat d'assurance ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser, sans limite, les lignes de trésorerie ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme.

- Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire devra rendre compte au Conseil

Municipal, à chacune de ses réunions obligatoires, des décisions qu'il a prises sur délégation.

BO CR

***L'ordre du jour étant épuisé,
Madame le Maire lève la séance à minuit 10***

le Maire

Françoise POUSSINEAU